



## CHANTONS AVEC CETARADIO REGLEMENT 2024



**Art. 1** – CHANTONS AVEC CETARADIO, concours de chant organisé par la webradio (radio par internet) CETARADIO, se déroule à la salle des fêtes, 93 rue des fusillés à HARNES (62440) le DIMANCHE 05 MAI 2024 à partir de 13h30 (ouverture des portes à 12h00).

Les candidats peuvent y participer librement à la seule condition d'accepter et de respecter intégralement le règlement.

**Art. 2** - Ce concours est ouvert aux chanteurs amateurs de 11 ans et plus (pas de professionnel ni de chanteur relevant d'une production). Les membres de CETARADIO peuvent s'y inscrire. Les droits d'inscription sont de 10,00 (dix) euros. La date limite d'inscription est fixée au SAMEDI 27 AVRIL 2024 à minuit – Les chèques seront déposés en banque le lundi 29 avril 2024. En cas d'annulation par le candidat avant le 27 avril 2024 ou de l'annulation du concours pour quelque raison que ce soit, les candidats seront remboursés de leurs droits d'inscription par retour de leur chèque ou par chèque CETARADIO. L'annulation par les candidats après le 27 avril 2024 ou l'absence du candidat au concours pour quelque raison que ce soit ne donne pas lieu au remboursement.

**Art. 3** - L'inscription au concours ne sera validée qu'après réception de **l'ensemble des documents suivants**, dûment complétés, datés et signés : - Formulaire d'inscription du candidat – Le cas échéant l'autorisation parentale (- de 18a le jour de l'inscription) - Règlement par chèque établi à l'ordre exclusif de CETARADIO (signé et daté de la date de signature) ou par virement bancaire avec envoi du justificatif par mail (RIB disponible dans les documents joints) - Document « Renonciation aux droits audio et visuels » daté et signé – Le Présent règlement du concours de chant daté et signé- Tout dossier incomplet le jour de la date limite d'inscription ne sera pas retenu. Le candidat en sera informé officiellement par mail. Les frais de déplacement et de repas sont à la charge du candidat

**Art. 4** - Les candidats utiliseront un support **UNIQUEMENT INSTRUMENTAL sans aucun support vocal ou chœur**, au format MP3, sauf s'ils souhaitent être accompagnés d'un seul musicien (non chanteur) ou s'accompagner eux-mêmes au moyen d'un instrument de musique n'utilisant qu'un seul microphone pour être sonorisé (exemple : guitare, synthétiseur). Le support vocal peut nous être transmis par clé USB joint à l'inscription ou par email à l'adresse [concourschant@cetaradio.fr](mailto:concourschant@cetaradio.fr) pour le 27 avril 2024 au plus tard sans rappel de notre part.

**Art 5** - Les chansons doivent être interprétées PAR COEUR, sans support pour les paroles (papiers, karaoké ou prompteur). - Les candidats devront interpréter leur chanson seuls (pas de duos, trios ou autre dans le cadre du concours).

**Association CETARADIO (Loi 1901)** – 93 rue des fusillés - 62440 HARNES. 09.81.74.24.36 - [www.cetaradio.fr](http://www.cetaradio.fr)

**Correspondance et contact** : 49 rue du Touquet, 62430 SALLAUMINES. 06.84.54.70.42 - [contact@cetaradio.fr](mailto:contact@cetaradio.fr)

Siret : 53475065800021 – RNA W595018676 – Association agréée DGFIP pour recevoir des dons déductibles des impôts



## CHANTONS AVEC CETARADIO REGLEMENT 2024



**Art. 6** – Nous privilégions la chanson française pour notre concours. Le candidat devra proposer 04 chansons lors de son inscription, **dont 02 au moins en langue française**. C'est une des deux chansons en français qui sera retenue pour la première partie du concours. Si le candidat est retenu pour la super finale il interprétera la 3ème chanson indiquée (chanson en français ou en langue étrangère) ou la 4ème en cas de doublon.

**Art. 7** - La chanson à interpréter sera validée à l'inscription. Une même chanson ne pouvant être interprétée par deux candidats. L'attribution des titres se fera en fonction de l'ordre d'arrivée des inscriptions. Si la 1ere chanson ne peut pas être retenue, le candidat en sera averti avant le concours et devra interpréter la 2ème chanson indiquée, sous peine de disqualification.

**Art. 8** - Le nombre de candidat(e)s maximum est fixé à 24. Les inscriptions sont closes lorsque le nombre maximum d'inscriptions est atteint et au plus tard à la date indiquée à l'Art 2

**Art. 9** - L'ordre de passage des candidat(e)s, lors du concours, sera défini par TIRAGE AU SORT

**Art. 10** – Pour la première partie, les candidats seront jugés à l'aveugle par un jury de 04 personnes sur les seuls critères de l'interprétation du texte et la justesse musicale ET sur les critères d'interprétation, justesse, mise en place/rythmique et prestance sur scène par 01 autre membre du jury, invité mystère installé dans la salle et non présenté avant la fin du concours.

Art. 11 - Aucun membre faisant partie de CETARADIO ne sera membre du jury, Le jury note les candidats pour désigner les 03 premiers qui participeront à la super finale. Le classement des suivants ne sera pas annoncé

publiquement. Les décisions du jury sont incontestables. Il n'y aura pas d'intervention-conseil des membres du jury auprès des candidats. Seul l'animateur pourra s'adresser directement aux candidats et proposer le micro à un membre du jury pour une remarque positive et encourageante le cas échéant.

Art. 12 -Une sonorisation professionnelle sera mise à disposition des candidats par CETARADIO

Art. 13 - En cas de litige la décision du Président de CETARADIO est prépondérante.

Art. 14 – le 1er de la super finale sera récompensé par une médaille couleur or et un enregistrement de 02h en studio professionnel. le second une médaille couleur argent une carte cadeau d'une valeur de 30,00€ (trente euros), le troisième une médaille couleur bronze et une carte cadeau d'une valeur de 20,00€. Chacun des autres participants recevra une récompense CETARADIO.

Art. 15 – En dehors des trois finalistes, 03 trophées seront décernés ; ils concerneront le fair play, l'originalité et la prestation scénique hors chant.

**Association CETARADIO (Loi 1901)** – 93 rue des fusillés - 62440 HARNES. 09.81.74.24.36 - [www.cetaradio.fr](http://www.cetaradio.fr)

**Correspondance et contact : 49 rue du Touquet, 62430 SALLAUMINES. 06.84.54.70.42 - [contact@cetradio.fr](mailto:contact@cetradio.fr)**

Siret : 53475065800021 – RNA W595018676 – Association agréée DGFIP pour recevoir des dons déductibles des impôts



## CHANTONS AVEC CETARADIO REGLEMENT 2024



Art. 16 - CETARADIO décline toute responsabilité quant aux dégradations ou vols susceptibles de survenir lors de cette manifestation dans la salle comme en extérieur.

Art. 17 – Dans la mesure du possible, CETARADIO s’efforcera de maintenir le concours sous quelque forme que ce soit (enregistrement préalable,, vidéo en direct, ...). Le refus du candidat de participer au concours dans ces conditions spécifiques sera considéré comme une annulation de sa part et ne donnera pas lieu à remboursement.

Art, 18 - CETARADIO se réserve l’ultime possibilité d’annuler le concours par manque de candidats ou pour tout autre motif. CETARADIO prendra toujours toutes les mesures de protection nécessaires et invite l’ensemble des participants à respecter les consignes qui seront données par les organisateurs dans ce sens avant et pendant le concours, en application des instructions officielles.

Art.19 – Nous vous remercions de nous réserver vos achats afin de nous aider à continuer à vous faire bénéficier de nos activités et de notre diffusion sur [www.cetaradio.fr](http://www.cetaradio.fr). Des boissons, sandwiches variés, pâtisseries et confiseries seront à votre disposition à des tarifs modérés. Il est interdit de consommer dans la salle de la nourriture et des boissons autres que celles vendues à la buvette.

Art. 20 - Toute modification de ce règlement serait portée à la connaissance des candidats par avenant.

Art, 21 - Ce règlement, qui devra être joint à l’inscription, sera signé par le candidat et, le cas échéant par leur représentant légal

Pris connaissance le .....

Signature(s) précédée(s) de la mention «lu et approuvé»

Candidat :

le cas échéant,  
le représentant légal  
NOM et PRENOM

NOM et PRENOM